

Votre coffre-fort numérique personnel eDocPerso

Votre employeur dématématise les documents RH. Vous recevrez désormais vos bulletins de paie dans votre coffre-fort numérique eDocPerso.

Vous bénéficierez très prochainement d'un coffre-fort numérique personnel afin de recevoir et conserver numériquement vos bulletins de paie, gratuitement et à vie, et ce, même si vous changez d'employeur.

Vous êtes seul propriétaire de votre coffre-fort numérique. Votre employeur n'a pas accès à cet espace personnel et sécurisé.

Votre coffre-fort numérique permet également de centraliser et d'archiver tous vos documents professionnels et personnels : bulletins de paie, contrats de travail, factures énergétiques, contrats d'assurances, pièces d'identité, etc.

Votre coffre-fort personnel est accessible à partir de votre mobile, de votre tablette ou de votre ordinateur grâce à une simple connexion Internet. L'application mobile est disponible en téléchargement gratuit sur l'App Store et le Play Store.

Comme le prévoit le Code du Travail, si vous souhaitez renoncer à la dématématiation des bulletins de paie, vous devez manifester votre refus à votre employeur par email ou par courrier daté.

Un code d'activation et la démarche à suivre vous seront transmis par email par votre employeur.

Nous vous remercions d'attendre la réception de ce code d'activation pour commencer votre démarche de création de coffre-fort numérique.

Si vous disposez déjà d'un coffre-fort numérique eDocPerso, veuillez en informer votre employeur.

A bientôt sur eDocPerso !

Cette démarche répond aux dispositions de la loi de 2009
et au décret 2016-1762 du 16 décembre 2016 de la loi El Khomri.
Le dispositif est conforme aux modalités prévues à l'article L3243-2 du Code du Travail.